

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

Nombre des Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés : 15
19	12	Pour : 15 Contre : Abstention :

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux juillet, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 15 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frank JANSONNIE,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / HURIEZ / PAGANO / LORANS / REGNEAULT / DUGUÉ / BAUGEY / OUHAYOUN-DERET / PETIT / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / JOURDIN

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs DUBOIS / CHAMBOLLE / TIBAUDO / SAHLER / LOOSLI / BLATEYRON / GERBER

ONT DONNE POUVOIR : Mr LOOSLI à Mme HURIEZ
Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO
Mr BLATEYRON à Mr BAUGEY

A été nommée secrétaire : Mme HURIEZ

~~~~~

**Objet : Approbation de la convention passée entre la commune et la croix rouge pour la mise à disposition d'un local pour le stationnement d'un véhicule**

La Croix Rouge du Cher a identifié des besoins non couverts en matière de mobilité pour les publics les plus précaires (trajets hors horaires, freins financiers ou difficultés spécifiques de mobilité). Pour répondre à ces situations, la Croix-Rouge porte un projet de **Transport d'Utilité Solidaire**. Dans ce cadre, la Croix Rouge du Cher met à disposition de son antenne locale d'Henrichemont un véhicule destiné à être conduit par leurs bénévoles

Mr le Maire propose une convention de mise à disposition d'un local sise 19 place Henri IV, entrée rue dauphine cadastrée F1322 , au profit de la Croix rouge Française, afin de mettre à l'abri ce véhicule

Après lecture de celle-ci, le conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Les termes de ladite convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette affaire.

Le secrétaire de séance



Le Maire  
Frank JANSONNIE



Diffusé sur le site internet de la commune le 24 juillet 2026

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 16     |
| 19                 | 13       | Pour : 16<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux juillet, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 15 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frank JANSONNIE,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / HURIEZ / PAGANO / LORANS / GERBER / REGNEAULT / DUGUÉ / BAUGEY / OUHAYOUN-DERET / PETIT / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / JOURDIN

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs DUBOIS / CHAMBOLLE / TIBAUDO / SAHLER / LOOSLI / BLATEYRON

ONT DONNE POUVOIR : Mr LOOSLI à Mme HURIEZ  
Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO  
Mr BLATEYRON à Mr BAUGEY

A été nommée secrétaire : Mme HURIEZ

\*\*\*\*\*

### Objet : Suppression de poste d'adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23/06/2026

Mr le Maire propose

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.50/35<sup>ème</sup> à compter du 01.07.2026

Après discussion, le Conseil municipal, accepte à l'unanimité :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 17.50/35<sup>ème</sup> à compter du 01.07.2026

Le secrétaire de séance



Diffusé sur le site internet de la commune, le 24 juillet 2026

Le Maire

Frank JANSONNIE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 16     |
| 19                 | 13       | Pour : 16<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux juillet, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 15 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frank JANSONNIE,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / HURIEZ / PAGANO / LORANS / GERBER / REGNEAULT / DUGUÉ / BAUGEY / OUHAYOUN-DERET / PETIT / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / JOURDIN

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs DUBOIS / CHAMBOLLE / TIBAUDO / SAHLER / LOOSLI / BLATEYRON

ONT DONNE POUVOIR : Mr LOOSLI à Mme HURIEZ  
Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO  
Mr BLATEYRON à Mr BAUGEY

A été nommée secrétaire : Mme HURIEZ

XXXXXXXXXX

## Objet : Approbation de la convention de partenariat pour la gestion des chats errants

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la commune et le vétérinaire dans le cadre de la gestion des populations de chats errants présent sur le territoire communal.

Conformément à l'article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime

Après avoir pris connaissance de la dite convention, le conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Les termes de ladite convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes afférents à cette affaire.

Le secrétaire de séance



Le Maire  
Frank JANSONNIE

Diffusé sur le site internet de la commune le 24 juillet 2026



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 16     |
| 19                 | 13       | Pour : 16<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux juillet, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 15 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frank JANSONNIE,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / HURIEZ / PAGANO / LORANS / GERBER / REGNEAULT / DUGUÉ / BAUGEY / OUHAYOUN-DERET / PETIT / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / JOURDIN

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs DUBOIS / CHAMBOLLE / TIBAUDO / SAHLER / LOOSLI / BLATEYRON

ONT DONNE POUVOIR : Mr LOOSLI à Mme HURIEZ  
Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO  
Mr BLATEYRON à Mr BAUGEY

A été nommée secrétaire : Mme HURIEZ

\*\*\*\*\*

### **Objet : modification de la régie de recettes « cantine »**

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 28.07.1986 instituant une régie de recettes destinées à la vente de ticket de cantine

Vu les délibérations du 31.03.1989, 18.12.1992, 17.12.1993

Vu les arrêtés du 29.11.2011 nommant les régisseurs de recettes de cette régie, du 05.12.2019, les avenants des 03.12.2012, 18.11.2013, 12.03.2019, 20.11.2020, 18.09.2021

Considérant la nécessité de diversifier les moyens de paiement proposés aux usagers afin de faciliter le recouvrement des recettes et de moderniser le service public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> les moyens de paiement autorisés pour la régie sont désormais les suivants

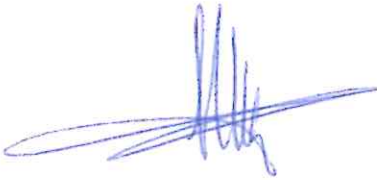
- Numéraire, dans la limite réglementaire
- Chèques
- Carte bancaire
- Paiement en ligne Payfip

Article 2<sup>ème</sup> : Les régisseurs sont autorisés à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau mode d'encaissement, dans le respect de la réglementation applicable et des prescriptions du comptable public.

Article 3<sup>ème</sup> : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au comptable public et aux services concernés.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260722-2026\_069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026  
Publication : 24/07/2026

Le Maire

Frank JANSONNIE



Diffusé sur le site internet de la commune, le 24 juillet 2026

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 16     |
| 19                 | 13       | Pour : 16<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux juillet, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 15 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frank JANSONNIE,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / HURIEZ / PAGANO / LORANS / GERBER / REGNEAULT / DUGUÉ / BAUGEY / OUHAYOUN-DERET / PETIT / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / JOURDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260722-2026\_070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/07/2026  
Publication : 24/07/2026

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs DUBOIS / CHAMBOLLE / TIBAUDO / SAHLER / LOOSLI / BLATEYRON

ONT DONNE POUVOIR : Mr LOOSLI à Mme HURIEZ  
Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO  
Mr BLATEYRON à Mr BAUGEY

A été nommée secrétaire : Mme HURIEZ

XXXXXXXXXX

**Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent entre la commune d'Henrichemont et le Syndicat Intercommunal de Construction et de Fonctionnement du Collège d'Henrichemont**

Dans le cadre de la gestion administrative du Syndicat Intercommunal de Construction et de Fonctionnement du Collège d'Henrichemont, la commune d'Henrichemont met à disposition un de ses agents, Mme Virginie GUILLEMETTE, adjoint administratif, à raison de 4/35<sup>ème</sup>

À cet effet, une convention de mise à disposition est établie entre la commune d'Henrichemont et le Syndicat Intercommunal de Construction et de Fonctionnement du Collège d'Henrichemont afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Le Maire  
Frank JANSONNIE



Diffusé sur le site internet de la commune le 24 juillet 2026

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE D'HENRICHEMONT

DEPARTEMENT DU CHER

| Nombre des Membres |          |                                       |
|--------------------|----------|---------------------------------------|
| En exercice        | Présents | Nombre de suffrages exprimés : 16     |
| 19                 | 13       | Pour : 16<br>Contre :<br>Abstention : |

L'an deux mil vingt-six le vingt-deux juillet, à 19h, le Conseil Municipal de la commune d'Henrichemont régulièrement convoqué le 15 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Frank JANSONNIE,

ETAIENT PRESENTS : Mmes et Mrs JANSONNIE / HURIEZ / PAGANO / LORANS / GERBER / REGNEAULT / DUGUÉ / BAUGEY / OUHAYOUN-DERET / PETIT / CLEMENT-COLLIN / LE STRAT / JOURDIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260722-2026\_071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/07/2026

Publication : 24/07/2026

ETAIENT ABSENTS : Mmes et Mrs DUBOIS / CHAMBOLLE / TIBAUDO / SAHLER / LOOSLI / BLATEYRON

ONT DONNE POUVOIR : Mr LOOSLI à Mme HURIEZ  
Mme CHAMBOLLE à Mme PAGANO  
Mr BLATEYRON à Mr BAUGEY

A été nommée secrétaire : Mme HURIEZ

XXXXXXXXXX

**Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent entre la commune d'Henrichemont et le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire d'Henrichemont**

Dans le cadre de la gestion administrative du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire d'Henrichemont, la commune d'Henrichemont met à disposition un de ses agents, Mme Virginie GUILLEMETTE, adjoint administratif à raison de 8/35<sup>ème</sup>.

À cet effet, une convention de mise à disposition est établie entre la commune d'Henrichemont et le Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire d'Henrichemont afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité

Le secrétaire de séance



Le Maire  
Frank JANSONNIE



Diffusé sur le site internet de la commune le 24 juillet 2026